DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 12 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-006 - Plan de financement suite à l'acquisition d'un feu récompense mobile

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la municipalité de Dinéault souhaite acquérir un feu récompense mobile et sécuriser l'entrée de bourg Rue du Chap en apaisant les vitesses.

Le coût de cette opération est estimé à 5 804.50 € HT.

Vu l'appel à projet du Département dans le cadre des Amendes de police 2026, le Maire propose à l'assemblée délibérante, le plan de financement suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention
FDSR – Amendes de police 2026	80	4 643.60 €
Total recettes	80	4 643.60 €
Autofinancement de la Commune	20	1 160.90 €
Coût total de l'opération	**100**	**5 804.50 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valider le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Accepter que Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, sollicite les financements nécessaires à l'acquisition de ce matériel, y compris en déposant le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINÉAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat